

Bemba, une peine pour l'exemple

COUR PÉNALE INTERNATIONALE L'ex-chef de guerre congolais condamné à 18 ans de prison

Désireuse de frapper fort, de faire un exemple avec celui qu'elle appelle depuis le début un « gros poisson », la Cour pénale internationale a frappé fort : l'ancien vice-président congolais Jean-Pierre Bemba a été condamné à 18 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En audience publique, la juge Sylvia Steiner a déclaré que la Cour avait considéré que l'ancien chef de guerre avait échoué à exercer un contrôle effectif sur ses troupes, qui avaient été envoyées en République centrafricaine en 2002, où, précisa-t-elle, « ses hommes avaient violé, tué et pillé avec une cruauté particulière ».

A bien des égards, la peine infligée à l'ancien homme d'affaires congolais, fils de Bemba Saolona, qui était naguère le « patron des patrons » et un proche du président Mobutu, est exemplaire : tout d'abord parce qu'elle est la plus lourde sanction jamais décidée par la Cour pénale internationale depuis sa création en 2002 et que la procureure Fatou Bensouda, ayant la main plus lourde encore, avait d'abord requis 25 ans.

Exemplaire aussi par les diverses fonctions exercées par Jean-Pierre Bemba : l'homme d'affaires avait été chef d'un mouvement rebelle, créant en 1998 le Mouvement pour la libération du Congo initialement soutenu par l'Ouganda. Ramené à la vie politique après les négociations de paix de Sun City (2002), il avait exercé les fonctions de vice-président durant la période de transition ouverte en 2003 et qui précéda les élections de 2006, qu'il perdit au profit de Joseph Kabila au deuxième tour du scrutin.

Ayant fui en Europe, Bemba fut arrêté à Bruxelles en 2008 et remis à la CPI. Tout au long de ses années de détention, non seulement il plaida non coupable mais, fondateur du MLC, conserva la mainmise sur ses troupes avec lesquelles il gardait un contact constant et restait informé, au jour le jour, de la politique de son pays. Même si ses avocats comptent aller en appel – lire ci-

contre –, cette lourde condamnation a en tout cas pour effet de mettre hors jeu cet homme de 53 ans, qui n'avait jamais renoncé à rentrer à Kinshasa pour y jouer un rôle politique.

La condamnation de Bemba est exemplaire aussi car c'est la première fois que le viol, les violences sexuelles, qualifiés de crimes de guerre, sont condamnés comme tels. En rendant un tel verdict, assorti d'une peine aussi lourde, la Cour entend bien créer un précédent, qui pourrait faire réfléchir nombre de chefs de guerre bien pires que celui que les Kinois idolâtraient en l'appelant « Igwe », l'enfant du pays.

Ce jugement ne manquera pas d'avoir un impact sur bien d'autres responsables militaires dans la région : il établit en effet le principe de la « responsabilité du commandement ». Autrement dit, même si Bemba, au moment des faits (d'octobre 2002 à mars 2003) ne se trouvait pas sur le terrain, entre autres parce qu'il participait aux négociations de Sun City en Afrique du Sud, il est considéré comme responsable, ayant échoué à contrôler effectivement son armée de 1.500 hommes envoyée dans le pays voisin. ■

COLETTE BRAECKMAN

RÉACTION

La défense de Bemba demande la cassation du procès

Avant même le prononcé de la peine, l'équipe de défense de M. Bemba avait annoncé dès lundi soir son intention de faire appel de ce verdict, demandant même la cassation du procès. D'après l'avocat Peter Haynes, M. Bemba, dont les droits en tant qu'accusé « n'ont été à aucun moment respectés », a été reconnu coupable « sur la base de spéculations » dans une « affaire qui était profondément incohérente, invraisemblable dans les faits, et basée sur une évaluation sélective et souvent imparfaite des preuves ». (afp)